

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant création du comité local de la taxe d'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la convention de Chicago de 1944, et notamment son annexe 17 relative à la sûreté;

Vu le règlement CE n° 2320/2002 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instruction de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-1, L 213-2, L 213-2-1, L 213-3, R 213-1 à R 213-1-4, R 213-5;

Vu l'article 1609 quater viciés du code général des impôts;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2007-433 du 25 mars 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007 fixant la liste des aérodromes et le tarif de la taxe d'aéroport applicable pour chacun d'entre eux;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, modifié par l'arrêté du 2 novembre 2006;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la police sur l'aéroport de Beauvais-Tillé;

Vu la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire suite au décret en Conseil d'Etat n° 2007-775 et dans la prévention des évasions par hélicoptère;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise;

ARRETE

Article 1 :

Un comité local de la taxe d'aéroport est institué sur l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Article 2 :

Ce comité s'assure de la cohérence de la mise en place des programmes pluriannuels de sûreté de l'exploitant aéroportuaire avec le mécanisme de financement de la taxe d'aéroport.

Il a pour missions :

- d'émettre un avis circonstancié sur les conditions de mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté;
- d'effectuer un bilan de l'année passée et notamment d'examiner l'origine des écarts entre les coûts définitifs et les données prévisionnelles déclarées au cours de la même année;
- d'examiner l'avancement du programme de sûreté de l'année en cours au regard, notamment des prévisions de dépense déclarées l'année précédente;
- d'analyser les priorités en matière de sûreté des services de l'Etat au regard du programme pour l'année à venir présenté par l'exploitant et d'arrêter les dépenses prévisionnelles éligibles à un financement par la taxe d'aéroport et celles qui doivent en être exclues;
- de veiller à la juste adéquation des moyens mis en œuvre par l'exploitant d'aéroport avec la réglementation.

Article 3 :

Le comité local de la taxe d'aéroport de Beauvais-Tillé est présidé par le préfet de l'Oise, exerçant les pouvoirs de police sur l'aéroport ou en cas d'absence, par le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Ce comité comprend les services de l'Etat chargés de la sûreté ainsi que des représentants de l'exploitant, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés pour chaque organisme ci-après :

- le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT)
- la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB)
- la direction départementale de la police aux frontières (PAF)
- la gendarmerie des transports aériens (GTA)
- la direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie
- la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

En fonction de l'ordre du jour, des experts désignés par les différents organismes représentés pourront participer aux travaux du comité après agrément préalable par le président du comité.

Article 4 :

Le comité se réunit au moins une fois par an et sur convocation particulière de son président. Le secrétariat en est assuré par les services de la délégation régionale de l'aviation civile Picardie.

J-

l-

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, à la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais, à la directrice régionale des douanes et droits indirects de Picardie, au directeur départemental de la police aux frontières ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Beauvais-Tillé.

Beauvais, le 9 juin 2008

le préfet

signé

Philippe GRÉGOIRE

2

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 5 mai 2008 de M. Daniel Martin, ancien adjoint au maire de Fitz-James, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Martin ;

ARRETE

Article 1er – M. Daniel Martin, ancien adjoint au maire de Fitz-James est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 27 mai 2008 de M. Maurice Descatoire, ancien adjoint au maire de Dompierre, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Descatoire ;

ARRETE

Article 1er – M. Maurice Descatoire, ancien adjoint au maire de Dompierre est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat de maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 30 avril 2008 de M. Michel Cordonnier, ancien maire de Gournay-sur-Aronde, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Cordonnier ;

ARRETE

Article 1er – M. Michel Cordonnier, ancien maire de Gournay-sur-Aronde est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 3 juin 2008 de M. Gaston Seguin, ancien adjoint au maire de Rantigny, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Seguin ;

ARRETE

Article 1er – M. Gaston Seguin, ancien adjoint au maire de Rantigny est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat d'adjoint au maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 27 mai 2008 de M. Michel Duvauchelle, ancien adjoint au maire d'Agnetz, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Duvauchelle ;

ARRETE

Article 1er – M. Michel Duvauchelle, ancien adjoint au maire d'Agnetz est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Gérard SAUZET,
Directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,
relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route
et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Cabinet du préfet

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté conférant l'honorariat de maire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 5 juin 2008 de M. Philippe Benard, ancien maire de Senantes, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Benard ;

ARRETE

Article 1er – M. Philippe Benard, ancien maire de Senantes est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23 juin 2008

Le préfet,

Signé : Philippe GREGOIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du domaine de l'Etat – article 53 circulaire n°80 du 24/12/66
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circularaire n° 51 du 9 octobre 1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circularaire TP n°46 du 5 juin 1956 n°45 du 27 mai 1958 Circularaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n°71-85 du 09/08/1971
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - sur le domaine public ; - sur terrain privé (hors agglomération) ; - en agglomération (domaine public et terrain privé).	Circularaire TP n°46 du 05/06/56 n°45 du 27/03/58 – Circularaire interministérielle n°71-79 du 26/07/71 et n°71-85 du 26/08/71 Circularaire TP n°62 du 06/05/54 – n° 5 du 12/01/55 – n°66 du 24/08/60 – n° 60 du 27/06/61 circularaire n°69-113 du 06/11/69
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circularaire n°50 du 09/10/1968
A 6	Dérogrations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n°94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont	

2

Numéro de code	Nature des délégations	référence
	divergents.	
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route.	

B – Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Ile-de-France, des personnels et des matériels • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	Article R 432-7 du code de la route
B 2	Etablissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20 Circularaire n°78-141 du 8/11/78
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20 Circularaire n°78-141 du 8/11/78
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circularaire n°91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci	Décret n°2005-701 du 24 juin 2005 Circularaire n° 200-63 du 25 août 2000 Circularaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006

C/ Transports routiers et exploitation de la route

C 1	Dérogrations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du code de la route
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

D 1	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
D 10	Autorisation de remise à France domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	R 431-10 du code de justice administrative.
E 2	Saisine du ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur interdépartemental des routes Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beauvais, le 27 mai 2008
Le préfet


Philippe GRÉGOIRE

13-

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Louis LACAZE,
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise

responsable d'Unités Opérationnelles (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :

- n°102 "accès et retour à l'emploi" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°103 "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°111 " travail" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°155 "conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail" de la mission "travail et emploi" : BOP de la région Picardie (titres 3, 5 et 6)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté ministériel du 17 février 2000, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 11 juillet 2005, portant nomination de M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

14-

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1°) Programme n°102 "accès et retour à l'emploi" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)

2°) Programme n°103 "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)

3°) Programme n°111 "travail" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)

4°) Programme n°155 "conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail" de la mission "travail et emploi" : BOP de la région Picardie (titres 3, 5 et 6)

Cette délégalion porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégalitaire m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

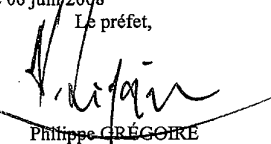
ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- au ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité ;
- au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 juin 2008
Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE

JS-



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Michel PIGNOL,
Directeur régional de l'équipement de Picardie,

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégalion de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 nommant M. Michel PIGNOL en qualité de directeur régional de l'équipement de Picardie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

MB-

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'équipement de Picardie, à l'effet de signer dans le département et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux matières énumérées ci-après :

I - Gestion conservation du domaine public routier

- Approbation d'opérations domaniales

II - Acquisitions foncières

- Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique.

- Lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, dans les limites suivantes :

✧ la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé ;

✧ l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

✧ le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 €.

- Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation.

III - Exclusions

- Les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'équipement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 juin 2008

Le préfet


Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE
Ingénieur en chef des ponts et chaussées
Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

- -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce.

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié ;

VU l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain De MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

VU la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

17-

18-

ARRÊTE



PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement de l'Oise en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale de l'équipement, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus pour les codes 2001 et 2004 à la personne responsable des marchés et pour le code en vigueur au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes :

- n° 166 "justice judiciaire"
- n° 182 "protection judiciaire de la jeunesse"
- n° 203 "réseau routier national"
- n° 207 "sécurité routière"
- n° 217 "conduite et pilotage des politiques de l'équipement"
- n° 225 "aviation civile"
- n° 181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions"
- n° 113 "aménagement, urbanisme et ingénierie publique"
- n° 135 "études locales et logement social"
- n° 908 "parc, compte de commerce"
- n° 721 "gestion du patrimoine immobilier de l'État"

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée sous réserve que j'ai apposé sur les rapports de présentation mon visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :

- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 392 000 € toutes taxes comprises

ARTICLE 3 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

Le préfet,


Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Louis LACAZE,
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise,

Passation des marchés de l'État

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 11 juillet 2005, nommant M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'Etat relevant de l'exécution des programmes :

- n° 102 "accès et retour à l'emploi",
 - n° 103 "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi",
 - n° 111 "travail",
 - n° 155 "conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail",
- de la mission "travail et emploi" du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée sous réserve que j'ai apposé sur les rapports de présentation mon visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :

- pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général
Service des ressources humaines,
finances et logistique
Bureau des ressources humaines
Cellule formation et concours

Arrêté fixant la liste des candidats admis au recrutement sans concours
de deux adjoints administratifs pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.323-1 à L.323-3 et L.323-5 ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'Administration, dans la Fonction Publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995 susvisé ;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 modifié portant ouverture de recrutement sans concours d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 portant création d'une commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 autorisant les candidats à participer au recrutement sans concours d'adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours de deux adjoints administratifs pour la préfecture de l'Oise ;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission de sélection en date des 14 mai et 9 et 10 juin 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'issue des phases de sélection et d'audition du recrutement sans concours de deux adjoints administratifs, sont déclarés définitivement admis, au titre du département de l'Oise, les candidats dont les noms figurent par ordre de mérite sur la liste principale et sur la liste complémentaire ci-dessous :

Liste principale :

- Melle MARQUANT Julie-Karine
- Melle GUIDEZ Lauriane

22

Liste complémentaire :

- Mme DEMANET Christelle
- Melle PREVOST Audrey
- M. GAMBET Mathieu
- Melle HOULET Ameline
- Mme MARQUANT Valérie
- Mme JEFFRAY Florence

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET

Ilv

PREFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale
Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Commission départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;

Vu le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 portant cahier des charges de la poste ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire du 30 avril 2007 présentant le nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2007 ;

Vu les désignations de l'union des maires de l'Oise en date du 17 juin 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Quatre maires désignés par l'union des maires de l'Oise

a) représentant des communes de moins de 2 000 habitants

- M. Didier WARMÉ, maire de Sacy-le-Grand suppléé par Mme Isabelle DAUTRY, maire d'Aumont-en-Halatte

b) représentant des communes de plus de 2 000 habitants

- M. Robert CHRISTIAENS, maire d'Auneuil suppléé par M. Jean-Guy LETOFFE, maire de Ribécourt-Dreslincourt

c) représentant des groupements de communes

- M. Jacques COTEL, vice-président de la communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye suppléé par M. Hubert TRANCART, président de la communauté de communes de la Picardie Verte

d) représentant des zones urbaines sensibles

- M. Yves GUYON, maire-adjoint de Noyon suppléé par M. Pierre MICHELINO, conseiller municipal de Beauvais

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 3 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé

Isabelle PÉTONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Commission départementale d'équipement commercial

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce ;

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 14, 45 et 57 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise, paru au recueil des actes administratifs n° 12 bis du 20 décembre 2005 ;

Considérant l'empêchement du préfet et du secrétaire général de la préfecture à présider la commission départementale d'équipement commercial du lundi 30 juin 2008 ;

Considérant l'urgence qui s'attache à l'examen des dossiers portés à l'ordre du jour de la séance précitée ;

Sur proposition du préfet de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La présidence de la commission départementale d'équipement commercial du 30 juin 2008 sera assurée par Monsieur Daniel ROUHIER, sous-préfet de CLERMONT.

ARTICLE 2 – Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

signé

Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté du 17 juin 2008 modifiant la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2006 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par arrêtés des 22 novembre 2006, 15 octobre 2007 et 2 juin 2008 ;

Considérant la nécessaire désignation de nouveaux représentants suite aux élections municipales de mars 2008 ;

Considérant les propositions faites par l'Union des maires de l'Oise le 2 juin 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

A) représentants de l'État.

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement ou son représentant.

B) représentants élus des collectivités territoriales

1) au titre du Conseil Général de l'Oise :

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
M. Roger MENN conseiller général de Liancourt	M. Georges BECQUERELLE conseiller général de Beauvais Nord Ouest
M. Patrice FONTAINE conseiller général de Maignelay	M. Bruno OGUEZ conseiller général d'Auneuil

2) au titre de l'association des maires et élus du département :

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
M. Lionel OLLIVIER maire de Clermont	M. Joseph SANGUINETTE maire de Coudun
M. Jean-Claude GRANIER maire de Saint Sauveur	Mme Isabelle DAUTRY maire d'Aumont en Halatte
Mme Anne-Marie DUMOULIN maire de Warluis	M. Alain ROUSSELLE maire d'Auchy la Montagne

C) représentants au titre des associations, professions et experts concernés :

1) au titre d'associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
Mme Paulette ROSIUS	Mme Claude MAGNIER

2) au titre des organisations de consommateurs et désignées par l'union départementale des associations familiales de l'Oise

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Michel PILLON	M. Vincent de L'HAMAÏDE

3) au titre de la fédération départementale des associations agréées de pêche :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Claude BULTEL	M. Martial BOURSIER

4) au titre de la profession agricole et désignés par la chambre d'agriculture :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Benoît GREGOIRE	M. Gilles DEGROOTE

5) au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre des métiers :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
Mme Colette MARQUIS	M. Frédéric SOURBET

6) au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Gilles ZUBERBUHLER	M. Xavier RIGAUT

7) experts en hygiène et sécurité et désignés par la caisse régionale d'assurance maladie :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Jean-Jacques VERDEBOUT contrôleur de sécurité	M. Stéphane BARLIER contrôleur de sécurité

8) en qualité d'architecte sur proposition du conseil de l'ordre des architectes :

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. André VINAY	M. Pierre MARX

9) en qualité d'expert

le médecin inspecteur départemental de la santé

D) personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence :

- Mme le docteur PELUFFE-OLIVIEZ, docteur en médecine générale
- M. Guy GEIGER, ingénieur chimiste
- le directeur général de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou son représentant
- le coordonateur départemental des hydrogéologues ou son représentant

29

20

ARTICLE 3

Le président du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques et sanitaires peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- l'ingénieur de l'arrondissement de Picardie du service de la navigation de la Seine ou son représentant
- le délégué de la région Picardie de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le directeur du laboratoire départemental d'analyses de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ou son représentant

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté portant reconstitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 4

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 juin 2008

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle PETONNET

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens du 18 décembre 2007 annulant l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2008 portant reconstitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans le département de l'Oise à la reconstitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : Composition

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, présidée par le Préfet de l'Oise ou son représentant, est composée comme suit :

Elle est composée des trois collèges suivants :

1°) huit représentants des collectivités territoriales :

- cinq représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- un représentant de la commune de Laversines,
- un conseiller général,
- un conseiller régional,

2°) huit représentants des associations :

- deux représentants du ROSO,
- deux représentants de l'ACNAT,
- deux représentants de Réflexion Action,
- deux représentants de l'ADERA,

3°) huit représentants des professions aéronautiques :

- un représentant du personnel exerçant son activité sur l'aéroport,
- deux représentants de la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB),
- deux représentants du syndicat mixte, propriétaire de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,
- deux représentants des compagnies aériennes,
- un représentant des aéroclubs et des usagers indépendants.

ARTICLE 2 :

Le président se fait assister de représentants permanents des administrations, ainsi que d'experts.

1°) Représentants permanents de l'administration :

- Préfecture de l'Oise : le directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, ou son représentant,
- Le délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement de Picardie, ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- Le directeur de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

2°) Experts :

- Monsieur le chargé de mission environnement à la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des renseignements généraux, ou son représentant,
- Monsieur le chef de division des douanes, ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- Monsieur le représentant de la brigade de gendarmerie des transports aériens,
- Monsieur le représentant du comité départemental du tourisme,
- Monsieur le représentant des sociétés d'autocar de la région Picardie,
- Monsieur le représentant du syndicat des taxis de l'Oise.

ARTICLE 3 : Suppléance et représentation

Le préfet et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des représentants des professions aéronautiques et des associations est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Convocation

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres reçoivent cinq jours au moins avant la date de réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

La commission ou son comité permanent entend à sa demande toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative, les représentants des administrations ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membre et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

ARTICLE 6 : Quorum et vote

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission consultative de l'environnement est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 :

La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut, également de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Elle coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation.

Elle assure notamment le suivi de la mise en oeuvre de la charte pour l'environnement, et peut saisir l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires de toute question relative au respect de la charte, et de toute demande d'étude ou d'expertise.

ARTICLE 8 :

Le procès-verbal de la réunion de la commission consultative de l'environnement indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandats.

ARTICLE 9 :

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 23 juin 2008

le Préfet

SIGNE

Philippe GRÉGOIRE

35 -

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté portant désignation des membres de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens du 18 décembre 2007 annulant l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2008 portant recomposition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu les consultations effectuées ;

Considérant la nécessité d'intégrer le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé ainsi que la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) au sein de la commission consultative de l'environnement,

Considérant qu'il convient de fixer les désignations des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise,

36 -

ARRETE**ARTICLE 1er** : Composition

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, présidée par le Préfet de l'Oise ou son représentant, est composée comme suit :

I) Représentants des collectivités territoriales :

1°) Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Membres titulaires :

- Mme Caroline CAYEUX
- M. Roger LEBLOND
- M. Gilles BOITEL
- M. Bruno MARCHETTI
- M. Jean-Luc BOURGEOIS

Membres suppléants

- M. Dominique DEVILLERS
- M. Guy PROUCELLE
- M. Jean-Louis CHATELET
- M. Jean-Marie FAUQUEUX
- M. Gilles DEGROOTE

2°) Commune de Laversines

Membre titulaire :

- M. Frédéric GAMBLIN

Membre suppléant

- Mme Nathalie FUMERY

3°) Conseil régional

Membre titulaire

- Mme Fatima ABLA

Membre suppléant

- Mme Viviane CLAUX

4°) Conseil général

Membre titulaire

- M. Georges BECQUERELLE

Membre suppléant

- Mme Sylvie HOUSSIN

II) Représentants des associations :

1°) Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) :

Membres titulaires

- M. Didier MALE
- Mme Claude MAGNIER

Membres suppléants

- M. Alain PERREIN
- Mlle Paulette ROSIUS

2°) Association contre les nuisances de l'aéroport de Tillé (ACNAT) :

Membres titulaires

- M. Philippe LEREBOUR
- M. David MENARD

Membres suppléants

- M. Jean-Marie TANTOST
- Mme Marie Christine PAZDZIOR

3°) Association de défense de l'environnement des riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé (ADERA) :

Membres titulaires

- M. Jean-Baptiste CERVERA
- M. Alain LANGLET

Membres suppléants

- M. Michel RUAL
- M. Michel NEMES

4°) Association Réflexion-Action :

Membres titulaires

- M. Gérard VALHERIE
- M. André RIO

Membres suppléants

- Mme Dominique LASARSKY
- M. Jean-Philippe JOLI

III) Représentants des professions aéronautiques :

1°) Personnels exerçant leur activité sur l'aéroport :

Membre titulaire :

- M. Florent MITELET

Membre suppléant

- Mme Nadine DONAZZAN

2°) Société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB):

Membres titulaires

- M. Marc AMOUDRY
- M. Vincent PELLENARD

Membres suppléants

- M. Yves HENRY
- M. Marc LE BAIL

3°) Propriétaire de l'aéroport (syndicat mixte)

Membres titulaires

- M. Alain BLANCHARD
- Mme Béatrice LEJEUNE

Membres suppléants

- M. Daniel BEURDELEY
- M. Henri BONAN

4) Usagers de l'aéroport :a) Compagnies aériennes :

Membres titulaires

- M. David USHER
- M. Akos BUS

Membres suppléants

- M. David O'BRIEN
- M. Catalin ILIE

b) Aéro-club et usagers indépendants:

Membre titulaire

- M. Alexis ZAGULAJEW

Membre suppléant

- M. Claude GRAVETTE

ARTICLE 2 :

Le président de la commission se fait assister de représentants permanents des administrations, ainsi que d'experts.

1°) Représentants permanents de l'administration :

- Préfecture de l'Oise : le directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, ou son représentant,
- Le délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement de Picardie, ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- Le directeur de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

33

.../...

2°) Experts :

- Monsieur le chargé de mission environnement à la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des renseignements généraux, ou son représentant,
- Monsieur le chef de division des douanes,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- Monsieur le représentant de la brigade de gendarmerie des transports aériens,
- Monsieur le représentant du comité départemental du tourisme,
- Monsieur le représentant des sociétés d'autocar de la région Picardie,
- Monsieur le représentant du syndicat des taxis de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le délégué régional Picardie de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie des communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé, et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Beauvais, le 23 juin 2008

Le préfet

SIGNE

Philippe GRÉGOIRE

HO

.../...

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement secondaire de la Sarl « Bourson et Fils »
sis à Nogent-sur-Oise à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-157

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-60-157 en date du 27 décembre 2006 habilitant pour un an l'établissement secondaire sis 72, rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise (60180), exploité par la Sarl « Bourson et Fils », co-gérée par Monsieur et Madame René Bourson, située 33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270) pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 9 mai 2008, présentée par Monsieur René Bourson, co-gérant de la Sarl « Bourson et Fils » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis 72, rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise (60180) exploité par la Sarl « Bourson et Fils », dont le siège social est situé 33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270), est habilité jusqu'au 27 décembre 2008 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- les opérations d'inhumation,
- les opérations d'exhumation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-157.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006, visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Monsieur René Bourson, co-gérant de la Sarl « Bourson et Fils », au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Creil et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 5 juin 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Isabelle PÉTONNET

PRÉFECTURE DE L'OISE

- 2 -

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'entreprise Sarl « Bourson et Fils » sise à Gouvieux à exercer
certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-12

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et
R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine
funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-60-12 en date du 7 août 2002 autorisant l'entreprise Sarl « Bourson et fils » sise
33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270), co-gérée par Monsieur et Madame René Bourson, à exercer
certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 19 mai 2008, présentée par Monsieur René
Bourson, co-gérant de l'entreprise Sarl « Bourson et Fils » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Sarl « Bourson et Fils », exploitée par Monsieur et Madame René Bourson, co-
gérants, située 33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270), est habilitée jusqu'au 29 mai 2014 pour exercer sur
l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi
que des urnes cinéraires,
- Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-12.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire
l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de
l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout
manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif
d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

43-

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 7 août 2002, visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de
Gouvieux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont
une ampliation sera adressée à Monsieur René Bourson, co-gérant de l'entreprise Sarl « Bourson et Fils », au
directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de
l'URSSAF à Creil et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 5 juin 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Isabelle PÉTONNET

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement secondaire sis à Breteuil
exploité par l'entreprise Sarl « Roussel Frère et Sœur »
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-8

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-60-8 en date du 17 juin 2002 habilitant l'établissement secondaire sis 13, rue François Monnet à Breteuil (60120), exploité par l'entreprise Sarl « Roussel Frère et Sœur », dont le siège social est situé 40, rue Pellieux à Ailly-sur-Noye (80250), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 22 avril 2008, présentée par Madame Géraldine Coiffier-Roussel, gérante de l'entreprise Sarl « Roussel Frère et Sœur » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire sis 13, rue François Monnet à Breteuil (60120), exploité par l'entreprise Sarl « Roussel Frère et Sœur » sise 40, rue Pellieux à Ailly-sur-Noye (80250), gérée par Madame Géraldine Coiffier-Roussel, est habilité pour une durée de six ans afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-8.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral, visé ci-dessus, en date du 17 juin 2002 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breteuil, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Madame Géraldine Coiffier-Roussel gérante de l'entreprise Sarl « Roussel Frère et Sœur », au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Isabelle PÉTONNET

.../...

45-

45-

PRÉFECTURE DE L'OISE

- 2 -

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'entreprise « Yves Delapierre »
sise à Montreuil-sur-Brèche à exercer
certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-9

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-60-9 en date du 31 mai 2002 autorisant l'entreprise « Yves Delapierre » sise 247, rue de Clermont à Montreuil-sur-Brèche (60480), à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue complète le 29 mai 2008, présentée par Monsieur Yves Delapierre, gérant de l'entreprise « Yves Delapierre » ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « Yves Delapierre », située 247, rue de Clermont, à Montreuil-sur-Brèche (60480), est habilitée jusqu'au 31 mai 2014 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-9.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

h7

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral, visé ci-dessus, en date du 31 mai 2002 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Montreuil-sur-Brèche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à Monsieur Yves Delapierre, au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

Isabelle PÉTONNET

h8



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 12,13,14 Juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-61

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Belle-Eglise (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

49-

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Belle-Eglise (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Belle-Eglise.

Fait à Amiens, le 15 MARS 2007

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques

50-

**Liste des zones de sensibilité
Belle-Eglise**

- 1 église + château + moulin + occupation Moyen-Age
- 2 habitat néolithique, Age du bronze et Moyen-Age
- 3 chapelle + prieuré détruit Moyen-Age
- 4 occupations néolithique et médiévale
- 5 fosse
- 6 voie romaine
- 7 villa gallo-romaine et système d'enclos
- 8 occupation gallo-romaine
- 9 enclos Ages du bronze/fer + enclos
- 10 fossés + enclos
- 11 nécropole Age du bronze
- 12 fossés
- 13 occupation paléolithique/néolithique
- 14 basse terrasse présumée
- 15 vallée humide
- 16 toponyme "commanderie"
- 17 zone de potentiel archéologique

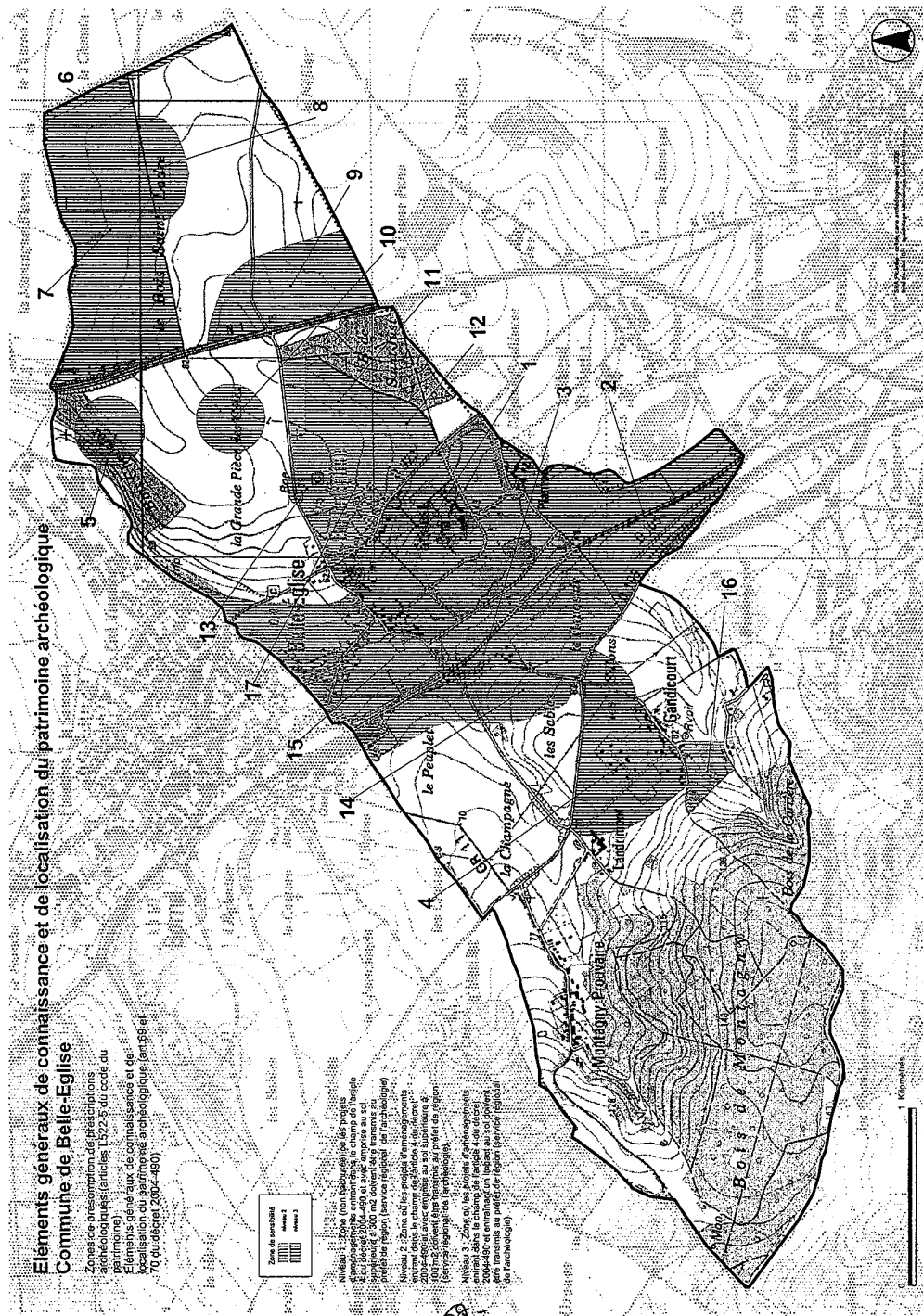
**Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Belle-Eglise**

Zones de présomption de préscriptions archéologiques (articles L322-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (articles 170 du décret 2004-480)



Niveau 1 : Zone (non bâtie) ou des projets d'aménagement à venir dans le champ de la commune de Belle-Eglise, à l'intérieur d'un périmètre d'un diamètre de 300 m et couvert d'un remembre ou d'un lotissement (sauf les zones d'habitat individuel).
Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles L322-5 du code du patrimoine (sauf les zones d'habitat individuel) sont susceptibles d'être réalisés au profit de la commune de Belle-Eglise.

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article L322-5 du code du patrimoine (sauf les zones d'habitat individuel) sont susceptibles d'être réalisés au profit de la commune de Belle-Eglise.



0-



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 12,13,14 Juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-62

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Boran-sur-Oise (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussey 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Boran-sur-Oise (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Boran-sur-Oise.

Fait à Amiens, le 15 MARS 2007

le Préfet

Signature
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales.

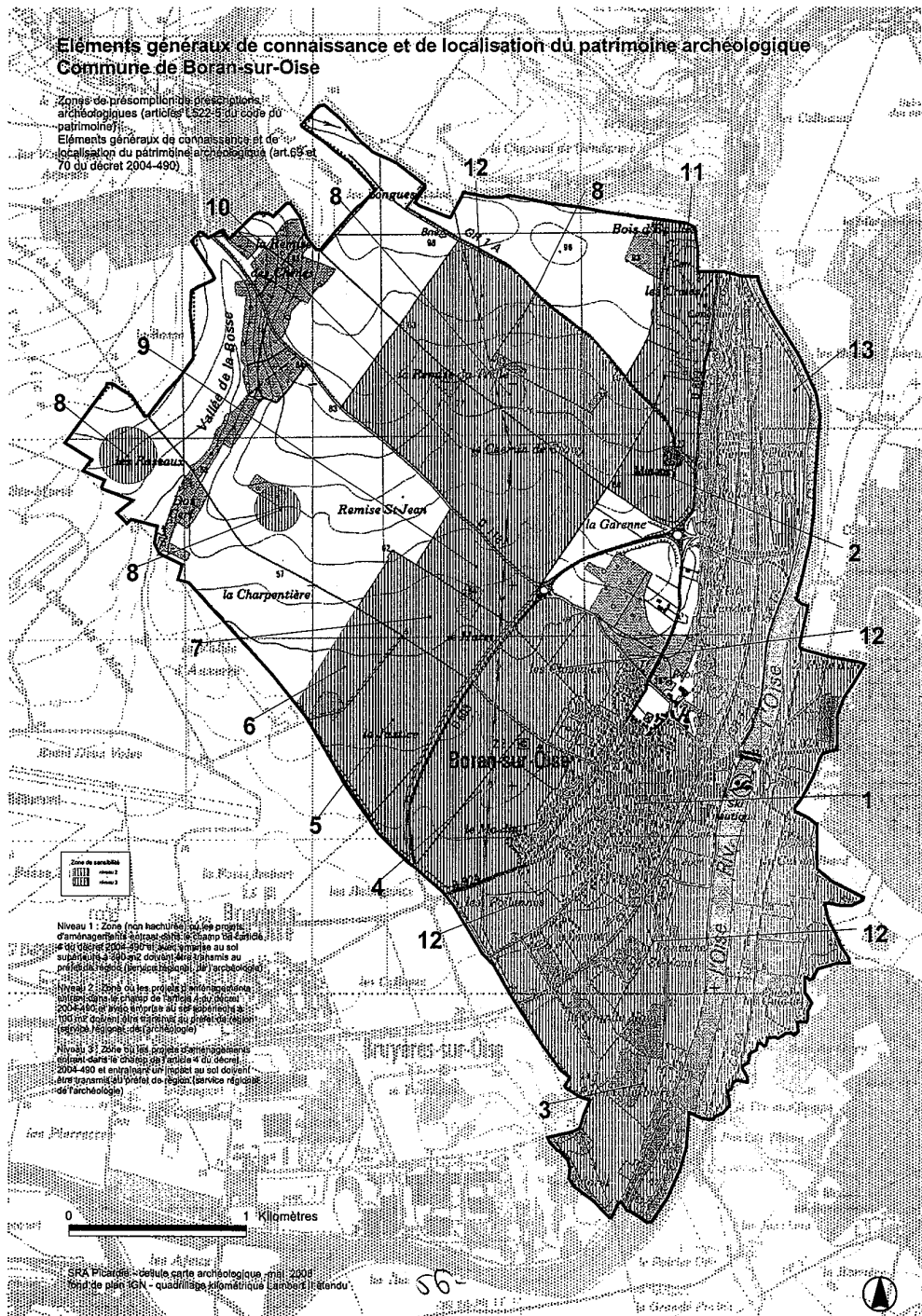
Signature

Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques

**Liste des zones de sensibilité
Boran-sur-Oise**

- 1 ville médiévale + lieu-dit le couvent
- 2 hameau médiévale disparut
- 3 enclos + occupations divers
- 4 voie + enclos funéraires d'époques indéterminées
- 5 enclos âge du fer + ferme gallo-romaine
- 6 villa gallo-romaine
- 7 enclos indéterminé + chemin médiévale
- 8 enclos indéterminés
- 9 fosses âges du bronze/fer
- 10 enclos âges du bronze/fer + voie médiévale
- 11 nécropole + occupation gallo-romaines
- 12 zone de présomption archéologique
- 13 zone de présomption archéologique(vallée)



SS-

56-



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 12,13,14 Juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-63

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Bornel (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Bornel (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Bornel.

Fait à Amiens, le 15 MARS 2007

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 12,13,14 Juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-64


ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Fresnoy-en-Thelle (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Fresnoy-en-Thelle (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Fresnoy-en-Thelle.

Fait à Amiens, le 15 MARS 2007

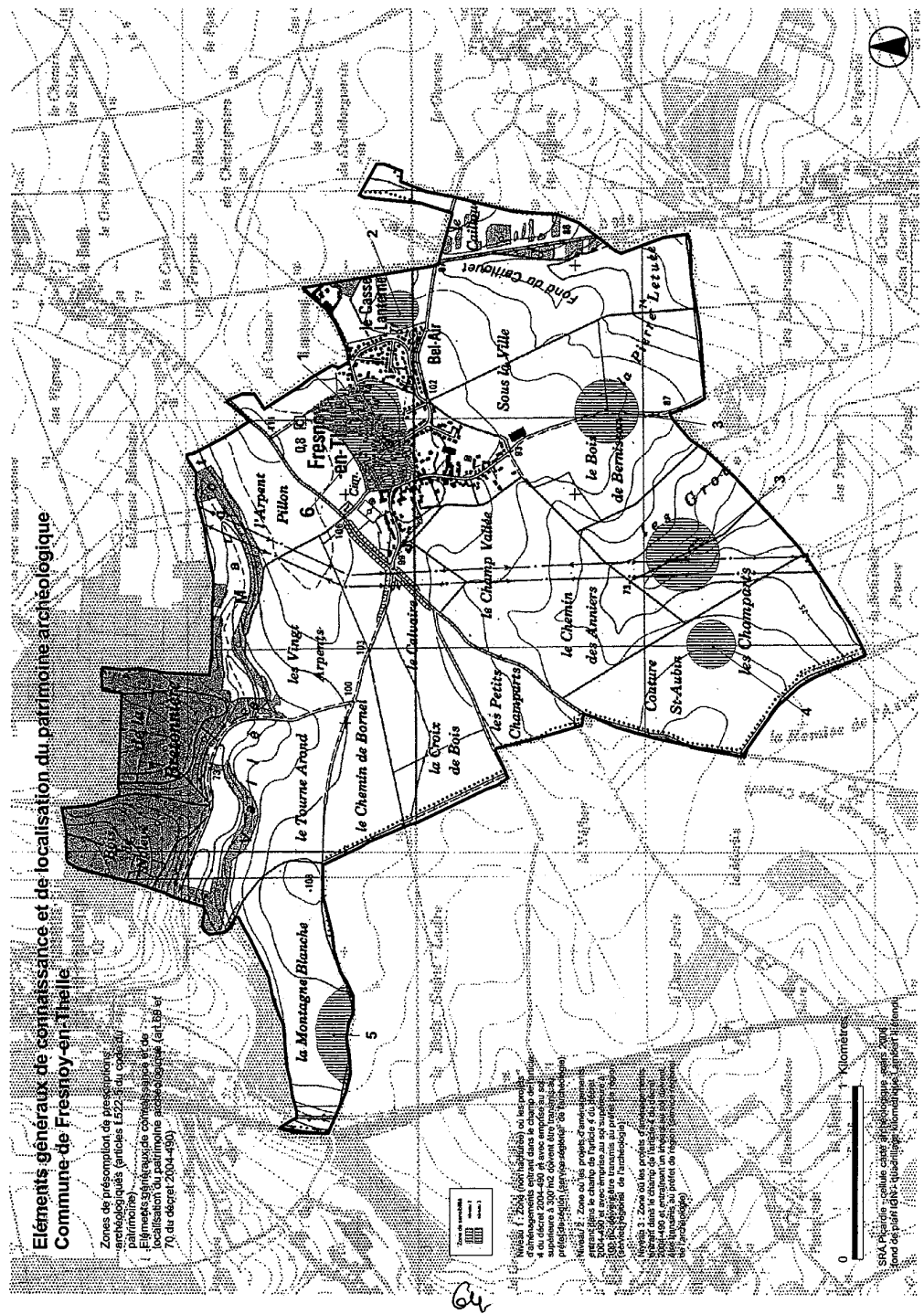
le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques

63

Liste des zones de sensibilité
Fresnoy-en-Thelle

- 1 édifice religieux
- 2 occupation indéterminée
- 3 systèmes d'enclos âgés du bronze/fer
- 4 enclos quadrangulaire indéterminé
- 5 fosses indéterminées
- 6 occupation médiévale(agglomération)



64



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 12,13,14 Juin 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2007-65

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Le Mesnil-en-Thelle (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Le Mesnil-en-Thelle (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Mesnil-en-Thelle.

Fait à Amiens, le 15 MARS 2007

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Pierre STUSSI

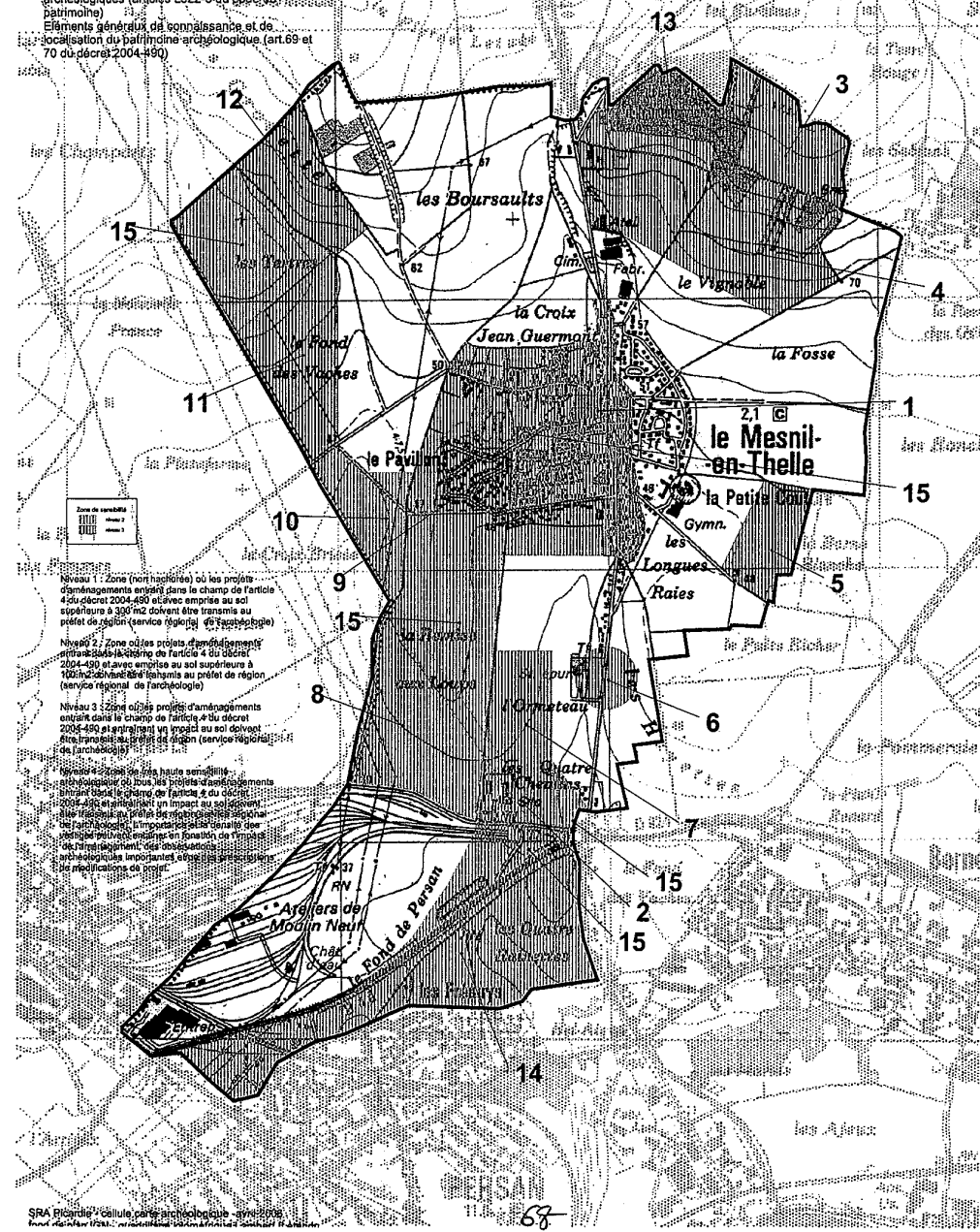
Annexe : liste des zones archéologiques

**Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Le Mesnil-en-Thelle**

des documents
Zones de présomption de prescriptions
archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de
localisation du patrimoine archéologique (art.69 et
70 du décret 2004-490)

**Liste des zones de sensibilité
Le Mesnil-en-Thelle**

- 1 église et village médiévaux
- 2 voie gallo-romaine
- 3 occupations paléolithique et gallo-romaine
- 4 occupations âges du bronze/fer et gallo-romaine
- 5 enclos + fossés
- 6 occupation gallo-romaine
- 7 enclos
- 8 enclos + occupation
- 9 voie et villa gallo-romaines + divers occupations
- 10 systèmes d'enclos
- 11 occupation âges du bronze/fer+ système d'enclos
- 12 villa et voie gallo-romaines
- 13 thanétien
- 14 alluvions anciennes
- 15 zone de potentiel archéologique





LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT
DE PICARDIE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 nommant M. Michel PIGNOL en qualité de directeur régional de l'Équipement de Picardie ;

VU l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 09 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'Équipement de Picardie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'Équipement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2008 susvisé est exercée par M. Michel MARSEILLE, directeur régional adjoint de l'Équipement de Picardie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Michel PIGNOL et Michel MARSEILLE, la délégation de signature est conférée à M. Luc DAUCHEZ, responsable du Service Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'Équipement de Picardie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et au directeur départemental de l'Équipement de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 juin 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Équipement
de Picardie
Signé : Michel PIGNOL

DESIGNATION D'INTERIMAIRES

Le Directeur du Travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Picardie,

VU l'arrêté du 11 mai 2001 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt concernant les services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,

VU la note de service DAS/IGSE/N.81 N° 7040 du 1er septembre 1981 relative aux délégations de signature,

VU l'arrêté du 18 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Frédéric MICHAUD en qualité de chef de service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise,

VU l'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN en qualité de chef de service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale Agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme à effet du 1^{er} avril 2008,

VU l'arrêté du 19 août 2002 portant affectation de Monsieur François PATTE en qualité d'adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Picardie,

VU l'arrêté du 4 juillet 2006 portant affectation de Monsieur Paul LUBAC en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale Agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aisne,

CONSIDERANT que les nécessités du service rendent indispensables la désignation d'intérimaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MICHAUD,

DECIDE

Article 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MICHAUD, l'intérim des fonctions de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Oise sera assuré par Madame Emmanuelle SEGUIN, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Somme, qui assumera toutes les responsabilités et prendra toutes les décisions qu'implique l'exercice de ces fonctions.

.../...

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SEGUIN, l'intérim des fonctions de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Oise sera assuré par Monsieur François PATTE, adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale Agricoles de Picardie qui assumera toutes les responsabilités et prendra toutes les décisions qu'implique l'exercice de ces fonctions.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PATTE, l'intérim des fonctions de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale Agricoles de l'Oise sera assuré par Monsieur Paul LUBAC, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale Agricoles de l'Aisne qui assumera toutes les responsabilités et prendra toutes les décisions qu'implique l'exercice de ces fonctions.

Article 4. - La présente décision, dont une copie est adressée au Directeur Général de la Forêt et des Affaires Rurales du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, abroge celle prise en date du 25 juin 2007.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 30 mai 2008

Le Directeur du Travail,


Jean-Paul DEBLIQUY



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pôle santé Service santé environnement

NRef : ddass/insalubrité/ferahian/AuCarrefour/arrêtéKhalek

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 521-1 à L 521-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 et notamment ses articles 55 et 40-3 ;

Vu le rapport d'enquête de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 11 juin 2008 ;

Vu le courrier adressé le 12 juin 2008 à Monsieur Youssef Khalek ayant mis les locaux à disposition aux fins d'habitation ;

Considérant que le rapport d'enquête du 11 juin 2008 établit que deux chambres de l'hôtel à l'enseigne « Au Carrefour » sis 64 rue des Usines à CREIL (60100) ont une surface inférieure à 9 M² et qu'elles sont par nature impropres à l'habitation ;

Considérant qu'elles sont mises à disposition aux fins d'habitation par Monsieur Youssef Khalek ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Youssef Khalek, gérant de la SARL « Le Carrefour » sise 64 rue des Usines à (60100) CREIL est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des deux chambres de l'hôtel « Le Carrefour » sis 64 rue des Usines à (60100) CREIL d'une surface inférieure à 9M² au départ des occupants actuels et au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

73

Article 2 :

Monsieur Youssef Khalek est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du même code.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Monsieur Youssef Khalek, tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 :

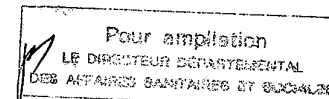
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Youssef Khalek ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Creil et apposé sur les murs de l'immeuble. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire de Creil, à la CAF, ainsi qu'au procureur de la république.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture, (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Beauvais, le 19 JUIN 2008



M^{me} FREDERIQUE CHEMIN
INGENIEUR SANITAIRE

Pour le Préfet de l'Oise et par
délégué préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETRONNET

Annexes :

- articles L521-1 à L521-4 et suivants du C.C.H,
- article L. 111-6-1 du C.C.H
- article L1337-4 du C.S.P

74



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
des Affaires Sanitaires et Sociales

*Garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire
pour les mois de juillet, août et septembre 2008*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
-oOo-

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires et notamment son article 6 ;

VU - le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU - la circulaire DGS/3E/740 du 12 juillet 1990 relative à l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres et notamment son annexe I, paragraphe II 2° et 3° ;

VU - l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2006 validant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 définissant la sectorisation départementale de la garde ambulancière ;

75-

VU - l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au service de garde organisé par le Préfet.

Article 2 : L'inobservation du service de garde est de nature à entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le service de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Oise, sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois de juillet, août et septembre 2008, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir

Article 5 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 20 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur,

La Directrice Adjointe

Anne-Lyse PENNEL

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlyne MILLE

76-

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
juillet-08

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour		
Dimanche	6	Jour		
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9			Nuit
Jeudi	10			Nuit
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14	Nuit	Jour	
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18		Nuit	
Samedi	19		Nuit	Jour
Dimanche	20		Nuit	Jour
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit	Jour	
Dimanche	27	Nuit	Jour	
Lundi	28		Nuit	
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30		Nuit	
Jeudi	31		Nuit	

JF -

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
août-08

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2			Jour
Dimanche	3			Jour
Lundi	4			
Mardi	5			
Mercredi	6			
Jeudi	7			
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9	Nuit	Jour	
Dimanche	10	Nuit	Jour	
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14			Nuit
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16			Nuit
Dimanche	17			Nuit
Lundi	18	Nuit		
Mardi	19	Nuit		
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23			Jour
Dimanche	24			Jour
Lundi	25			Nuit
Mardi	26			Nuit
Mercredi	27			Nuit
Jeudi	28			Nuit
Vendredi	29			Nuit
Samedi	30	Jour		Nuit
Dimanche	31	Jour		Nuit

JR

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
septembre-08

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Lundi	1		Nuit	
Mardi	2			Nuit
Mercredi	3			Nuit
Jeudi	4			Nuit
Vendredi	5			Nuit
Samedi	6	Nuit	Jour	
Dimanche	7	Nuit	Jour	
Lundi	8	Nuit		
Mardi	9	Nuit		
Mercredi	10	Nuit		
Jeudi	11		Nuit	
Vendredi	12		Nuit	
Samedi	13		Nuit	Jour
Dimanche	14		Nuit	Jour
Lundi	15	Nuit		
Mardi	16	Nuit		
Mercredi	17	Nuit		
Jeudi	18	Nuit		
Vendredi	19	Nuit		
Samedi	20	Nuit	Jour	
Dimanche	21	Nuit	Jour	
Lundi	22	Nuit		
Mardi	23	Nuit		
Mercredi	24			Nuit
Jeudi	25			Nuit
Vendredi	26	Nuit		
Samedi	27	Jour	Nuit	
Dimanche	28	Jour	Nuit	
Lundi	29		Nuit	
Mardi	30		Nuit	

Jr

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
juillet-08

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi	5	Nuit	Jour
Dimanche	6	Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
Samedi	12	Jour	Nuit
Dimanche	13	Jour	Nuit
Lundi	14	Jour	Nuit
Mardi	15		Nuit
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
Samedi	19	Nuit	Jour
Dimanche	20	Nuit	Jour
Lundi	21		Nuit
Mardi	22		Nuit
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
Samedi	26	Jour + Nuit	
Dimanche	27	Jour + Nuit	
Lundi	28		Nuit
Mardi	29		Nuit
Mercredi	30		Nuit
Jeudi	31		Nuit

80

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
août-08

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Vendredi	1	Nuit	
Samedi	2	Jour + Nuit	
Dimanche	3	Jour + Nuit	
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6		Nuit
Jeudi	7		Nuit
Vendredi	8		Nuit
Samedi	9	Jour	Nuit
Dimanche	10	Jour	Nuit
Lundi	11	Nuit	
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	Jour
Samedi	16	Nuit	Jour
Dimanche	17	Nuit	Jour
Lundi	18		Nuit
Mardi	19		Nuit
Mercredi	20		Nuit
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit	
Mardi	26		Nuit
Mercredi	27		Nuit
Jeudi	28		Nuit
Vendredi	29		Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit	
Dimanche	31	Jour + Nuit	

81-

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
septembre-08

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Lundi	1	Nuit	
Mardi	2	Nuit	
Mercredi	3	Nuit	
Jeudi	4		Nuit
Vendredi	5		Nuit
Samedi	6		Nuit
Dimanche	7		Nuit
Lundi	8	Nuit	
Mardi	9	Nuit	
Mercredi	10	Nuit	
Jeudi	11	Nuit	
Vendredi	12	Nuit	
Samedi	13	Jour	Nuit
Dimanche	14	Jour	Nuit
Lundi	15		Nuit
Mardi	16		Nuit
Mercredi	17		Nuit
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20	Nuit	Jour
Dimanche	21	Nuit	Jour
Lundi	22		Nuit
Mardi	23		Nuit
Mercredi	24		Nuit
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	
Samedi	27	Jour + Nuit	
Dimanche	28	Jour + Nuit	
Lundi	29		Nuit
Mardi	30		Nuit

82-

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
juillet-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
samedi	5	Nuit	Jour
Dimanche	6	Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
samedi	12	Nuit	Jour
Dimanche	13	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	Jour
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
samedi	19	Nuit	Jour
Dimanche	20	Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
samedi	26	Nuit	Jour
Dimanche	27	Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit	
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	

83

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
août-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Vendredi	1	Nuit	
samedi	2	Nuit	Jour
Dimanche	3	Nuit	Jour
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
samedi	9	Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11	Nuit	
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	Jour
samedi	16	Nuit	Jour
Dimanche	17	Nuit	Jour
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit	
Mardi	26	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	
samedi	30	Nuit	Jour
Dimanche	31	Nuit	Jour

84 -

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
septembre-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Lundi	1	Nuit	
Mardi	2	Nuit	
Mercredi	3	Nuit	
Jeudi	4	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	
samedi	6	Nuit	Jour
Dimanche	7	Nuit	Jour
Lundi	8	Nuit	
Mardi	9	Nuit	
Mercredi	10	Nuit	
Jeudi	11	Nuit	
Vendredi	12	Nuit	
samedi	13	Nuit	Jour
Dimanche	14	Nuit	Jour
Lundi	15	Nuit	
Mardi	16	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
samedi	20	Nuit	Jour
Dimanche	21	Nuit	Jour
Lundi	22	Nuit	
Mardi	23	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	
samedi	27	Nuit	Jour
Dimanche	28	Nuit	Jour
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	

85 -

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
juillet-08

Date		CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4		Nuit	
Samedi	5	Jour + Nuit		
Dimanche	6	Jour + Nuit		
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9			Nuit
Jeudi	10			Nuit
Vendredi	11			Nuit
Samedi	12		Jour +Nuit	
Dimanche	13		Jour +Nuit	
Lundi	14		Jour +Nuit	
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19			Jour + Nuit
Dimanche	20			Jour + Nuit
Lundi	21			Nuit
Mardi	22			Nuit
Mercredi	23		Nuit	
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25		Nuit	
Samedi	26	Jour + Nuit		
Dimanche	27	Jour + Nuit		
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29			Nuit
Mercredi	30			Nuit
Jeudi	31			Nuit

86

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
août-08

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Vendredi	1		Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit	
Dimanche	3	Jour + Nuit	
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
Samedi	9		Jour + Nuit
Dimanche	10		Jour + Nuit
Lundi	11		Nuit
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15	Jour + Nuit	
Samedi	16	Jour + Nuit	
Dimanche	17	Jour + Nuit	
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19		Nuit
Mercredi	20		Nuit
Jeudi	21		Nuit
Vendredi	22		Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit	
Dimanche	24	Jour + Nuit	
Lundi	25	Nuit	
Mardi	26	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	
Samedi	30		Jour + Nuit
Dimanche	31		Jour + Nuit

87-

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
septembre-08

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Lundi	1		Nuit
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3	Nuit	
Jeudi	4	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	
Samedi	6	Jour + Nuit	
Dimanche	7	Jour + Nuit	
Lundi	8	Nuit	
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10		Nuit
Jeudi	11		Nuit
Vendredi	12		Nuit
Samedi	13	Jour + Nuit	
Dimanche	14	Jour + Nuit	
Lundi	15	Nuit	
Mardi	16	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20		Jour + Nuit
Dimanche	21		Jour + Nuit
Lundi	22		Nuit
Mardi	23		Nuit
Mercredi	24	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	
Samedi	27	Jour + Nuit	
Dimanche	28	Jour + Nuit	
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	

8-

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
200t-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
vendredi	1						
samedi	2	Nuit					Jour
dimanche	3	Nuit					Jour
lundi	4					Nuit	
mardi	5			Nuit			
mercredi	6			Nuit			
jeudi	7					Nuit	
vendredi	8			Nuit			
samedi	9	Nuit					
dimanche	10			Jour	Jour	Nuit	
lundi	11	Nuit					
mardi	12						Nuit
mercredi	13						Nuit
jeudi	14						Nuit
vendredi	15	Jour					
samedi	16			Nuit			
dimanche	17			Jour	Jour		
lundi	18						Nuit
mardi	19			Nuit			
mercredi	20			Nuit			
jeudi	21					Nuit	
vendredi	22			Nuit			
samedi	23			Nuit			Jour
dimanche	24					Nuit	Jour
lundi	25						
mardi	26					Nuit	
mercredi	27					Nuit	
jeudi	28			Nuit			
vendredi	29					Nuit	
samedi	30			Jour		Nuit	
dimanche	31					Nuit	Jour

88

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
Juillet-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
mardi	1						
mercredi	2			Nuit			
jeudi	3						Nuit
vendredi	4					Nuit	
samedi	5	Jour				Nuit	
dimanche	6			Jour		Nuit	
lundi	7			Nuit			
mardi	8			Nuit			
mercredi	9			Nuit			
jeudi	10					Nuit	
vendredi	11						
samedi	12			Jour			
dimanche	13					Jour	
lundi	14			Jour		Nuit	
mardi	15						
mercredi	16					Nuit	
jeudi	17			Nuit			
vendredi	18			Nuit			
samedi	19						
dimanche	20			Nuit		Jour	
lundi	21						
mardi	22					Nuit	
mercredi	23			Nuit			
jeudi	24			Nuit			
vendredi	25					Nuit	
samedi	26						
dimanche	27					Jour	
lundi	28						Nuit
mardi	29					Nuit	
mercredi	30						Nuit
jeudi	31					Nuit	

89

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIANNES
Mardi	1	Nuit	Nuit		
Mercredi	2	Nuit	Nuit		
Judi	3	Nuit	Nuit		
Vendredi	4	Nuit	Nuit		
Samedi	5	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit	Jour		Nuit
Lundi	7	Nuit	Nuit		
Mardi	8	Nuit	Nuit		
Mercredi	9	Nuit	Nuit		
Judi	10	Nuit	Nuit		
Vendredi	11	Nuit	Nuit		
Samedi	12	Jour + Nuit		Nuit	Jour
Dimanche	13	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	14	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Mardi	15	Nuit	Nuit		
Mercredi	16	Nuit	Nuit		
Judi	17	Nuit	Nuit		
Vendredi	18	Nuit	Nuit		
Samedi	19	Jour + Nuit	Jour		Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit	Jour		Nuit
Lundi	21	Nuit	Nuit		
Mardi	22	Nuit	Nuit		
Mercredi	23	Nuit	Nuit		
Judi	24	Nuit	Nuit		
Vendredi	25	Nuit	Nuit		
Samedi	26	Jour + Nuit	Nuit		Jour
Dimanche	27	Jour	Nuit	Nuit	Jour
Lundi	28		Nuit		Nuit
Mardi	29	Nuit	Nuit		
Mercredi	30	Nuit	Nuit		
Judi	31	Nuit	Nuit		

92-

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
septembre-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
lundi	1	Nuit	Nuit				
mardi	2		Nuit				
mercredi	3		Nuit				
jeudi	4						Nuit
vendredi	5	Jour					Nuit
samedi	6					Nuit	
dimanche	7				Jour	Nuit	
lundi	8	Nuit		Nuit			
mardi	9	Nuit					
mercredi	10	Nuit				Nuit	
jeudi	11					Nuit	
vendredi	12						
samedi	13		Nuit		Jour		
dimanche	14	Nuit	Jour				
lundi	15		Nuit				
mardi	16			Nuit			
mercredi	17		Nuit				
jeudi	18			Nuit			
vendredi	19			Nuit			
samedi	20				Nuit		
dimanche	21	Jour					Jour
lundi	22	Nuit					
mardi	23	Nuit					
mercredi	24			Nuit			
jeudi	25					Nuit	
vendredi	26					Nuit	
samedi	27				Jour	Nuit	
dimanche	28		Jour				
lundi	29						Nuit
mardi	30						Nuit

91-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
août-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIENNES
Vendredi	1	Nuit	Nuit		
Samedi	2	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Dimanche	3		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	4	Nuit		Nuit	
Mardi	5	Nuit		Nuit	
Mercredi	6		Nuit	Nuit	
Jeudi	7		Nuit	Nuit	
Vendredi	8		Nuit	Nuit	
Samedi	9	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	11	Nuit		Nuit	
Mardi	12	Nuit		Nuit	
Mercredi	13	Nuit		Nuit	
Jeudi	14	Nuit		Nuit	
Vendredi	15	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Samedi	16		Jour + Nuit	Nuit	Jour
Dimanche	17	Jour + Nuit	Jour		Nuit
Lundi	18	Nuit		Nuit	
Mardi	19	Nuit		Nuit	
Mercredi	20	Nuit		Nuit	
Jeudi	21	Nuit		Nuit	
Vendredi	22	Nuit		Nuit	
Samedi	23	Jour + Nuit	Nuit		Jour
Dimanche	24	Jour + Nuit	Nuit		Jour
Lundi	25	Nuit		Nuit	
Mardi	26	Nuit		Nuit	
Mercredi	27	Nuit		Nuit	
Jeudi	28		Nuit	Nuit	
Vendredi	29		Nuit	Nuit	
Samedi	30		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit	Jour + Nuit		

93

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
septembre-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIENNES
Lundi	1		Nuit	Nuit	
Mardi	2	Nuit		Nuit	
Mercredi	3	Nuit		Nuit	
Jeudi	4		Nuit	Nuit	
Vendredi	5		Nuit	Nuit	
Samedi	6	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	7	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	8	Nuit		Nuit	
Mardi	9	Nuit		Nuit	
Mercredi	10	Nuit		Nuit	
Jeudi	11	Nuit		Nuit	
Vendredi	12	Nuit		Nuit	
Samedi	13	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Dimanche	14		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	15	Nuit		Nuit	
Mardi	16	Nuit		Nuit	
Mercredi	17	Nuit		Nuit	
Jeudi	18	Nuit		Nuit	
Vendredi	19	Nuit		Nuit	
Samedi	20	Jour + Nuit		Nuit	Jour
Dimanche	21	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	22		Nuit	Nuit	
Mardi	23		Nuit	Nuit	
Mercredi	24	Nuit		Nuit	
Jeudi	25	Nuit		Nuit	
Vendredi	26		Nuit	Nuit	
Samedi	27	Jour + Nuit		Jour	Nuit
Dimanche	28	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Lundi	29	Nuit		Nuit	
Mardi	30	Nuit		Nuit	

94

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Nuit		Jour
Dimanche	6	Jour	Nuit	
Lundi	7			Nuit
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12			Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour		Nuit
Lundi	14		Nuit	Jour
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Jour	Nuit	
Dimanche	20	Nuit	Jour	
Lundi	21			Nuit
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Jour	Nuit	
Dimanche	27	Nuit	Jour	
Lundi	28			Nuit
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31		Nuit	

95

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
août-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2		Nuit	Jour
Dimanche	3	Jour		Nuit
Lundi	4		Nuit	
Mardi	5		Nuit	
Mercredi	6			Nuit
Jeudi	7	Nuit		
Vendredi	8			Nuit
Samedi	9	Nuit	Jour	
Dimanche	10		Jour	Nuit
Lundi	11		Nuit	
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13		Nuit	
Jeudi	14	Nuit		
Vendredi	15	Jour		Nuit
Samedi	16	Nuit		Jour
Dimanche	17	Jour	Nuit	
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19			Nuit
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21		Nuit	
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Jour		Nuit
Dimanche	24	Jour	Nuit	
Lundi	25		Nuit	
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27		Nuit	
Jeudi	28	Nuit		
Vendredi	29			Nuit
Samedi	30	Nuit		Jour
Dimanche	31		Nuit	Jour

96

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
septembre-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1			Nuit
Mardi	2	Nuit		
Mercredi	3		Nuit	
Jeudi	4	Nuit		
Vendredi	5			Nuit
Samedi	6	Nuit	Jour	
Dimanche	7	Nuit	Jour	
Lundi	8			Nuit
Mardi	9		Nuit	
Mercredi	10	Nuit		
Jeudi	11		Nuit	
Vendredi	12			Nuit
Samedi	13	Nuit		Jour
Dimanche	14	Jour	Nuit	
Lundi	15		Nuit	
Mardi	16			Nuit
Mercredi	17		Nuit	
Jeudi	18	Nuit		
Vendredi	19			Nuit
Samedi	20		Jour + Nuit	
Dimanche	21	Jour	Nuit	
Lundi	22			Nuit
Mardi	23		Nuit	
Mercredi	24	Nuit		
Jeudi	25		Nuit	
Vendredi	26	Nuit		
Samedi	27		Jour + Nuit	
Dimanche	28	Jour		Nuit
Lundi	29		Nuit	
Mardi	30	Nuit		

97-

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de NOYON
juillet-08

Date	Ambulances du Noyonnais	
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Jour + Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

98

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de NOYON
août-08

Date		Ambulances du Noyonnais
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Jour + Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit

99

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de NOYON
septembre-08

Date		Ambulances du Noyonnais
Lundi	1	Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Jour + Nuit
Dimanche	7	Jour + Nuit
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Jour + Nuit
Dimanche	14	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Jour + Nuit
Dimanche	21	Jour + Nuit
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Jour + Nuit
Dimanche	28	Jour + Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit

ba

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
juillet-08

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Jour + Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

ba

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
août-08

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Jour + Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit

ba

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
septembre-08

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	1	Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Jour + Nuit
Dimanche	7	Jour + Nuit
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Jour + Nuit
Dimanche	14	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Jour + Nuit
Dimanche	21	Jour + Nuit
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Jour + Nuit
Dimanche	28	Jour + Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit

168

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juillet-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi	5	Nuit	Jour
Dimanche	6	Jour + Nuit	
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9		Nuit
Jeudi	10		Nuit
Vendredi	11		Nuit
Samedi	12		Jour +Nuit
Dimanche	13	Jour	Nuit
Lundi	14	Jour	Nuit
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
Samedi	19	Nuit	Jour
Dimanche	20	Jour + Nuit	
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22		Nuit
Mercredi	23		Nuit
Jeudi	24		Nuit
Vendredi	25		Nuit
Samedi	26		Jour +Nuit
Dimanche	27	Jour	Nuit
Lundi	28		Nuit
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	

168

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
août-08

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit

65

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
septembre-08

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Lundi	1	Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Jour + Nuit
Dimanche	7	Jour
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Nuit
Dimanche	14	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Jour + Nuit
Dimanche	21	Jour
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Nuit
Dimanche	28	Jour + Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit

65



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008, donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général,

107-

ARTICLE 2 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement en tant que responsable d'unité opérationnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de l'Oise ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise ;

Fait à Beauvais, le 23 JUIN 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement

Alain DE MEYERE

107

PREFECTURE DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
de l'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.411.1, L.412.1 et L.421.1 du Code de la Consommation,
VU les articles R.411.1 à 411.7 du Code de la consommation,
VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1988,
relatifs à l'agrément des associations de consommateurs,
VU la demande d'agrément en date du 16 octobre 2007 déposée par Madame Pascale
VANBERSEL, Présidente de l'AFIB (Association Familiale Intercommunale de Beauvais) dont
le siège social est sis 23, rue du Général Leclerc, BP 10566, 60005 BEAUVAIS CEDEX,
APRES avis du Ministère Public en date du 31 mars 2008,

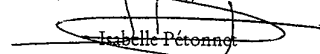
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'association de consommateurs dénommée « ASSOCIATION FAMILIALE
INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS » ayant son siège social, 23 rue du Général Leclerc, Boîte
Postale 10566, 60005 BEAUVAIS CEDEX, est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du
présent arrêté, en vue d'exercer l'action civile dans le cadre des dispositions du Code de la
Consommation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de
l'Oise.

BEAUVAIS, le 15 mai 2008

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Isabelle Péronnet

108

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'OISE

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :

- n°102 "accès et retour à l'emploi" de la Mission "Travail et Emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°103 "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°111 "travail" de la mission "travail et emploi" : BOP national et BOP de la région Picardie (titre 6)
- n°155 "conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail" de la mission "travail et emploi" : BOP de la région Picardie (titres 3, 5 et 6)

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 11 juillet 2005 nommant M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes n°102, 103, 111 et 155 ;

VU la circulaire de la Direction des relations du travail - DRT 98/2 du 09 mars 1998 précisant les modalités de la déconcentration à l'échelon départemental des décisions administratives individuelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2008 susvisé est exercée par M. Jean-Thierry GOUSSEREY, Directeur adjoint du travail, adjoint au directeur départemental, puis par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail ;

Mo -



La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise ;

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 juin 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n°218 "conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle",
Budget Opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité"
du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux de l'Oise, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnancement des dépenses par :

M. BARROIS Florent - directeur divisionnaire
M. LAPEYRE Bruno - directeur divisionnaire
M. REUL Jean-Hervé - directeur divisionnaire
M. VACHON Vincent - directeur divisionnaire

Passation des commandes par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :
Mme Marilyne JOLY - inspectrice de direction
M. Stéphane REGULA - inspecteur de direction
M. Romain RLAND - inspecteur de direction

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **12.06.2008**
Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur des services fiscaux de l'Oise

Bernard SALVAT



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant
du programme n°722 "dépenses immobilières" mission ministérielle
YB "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".
du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux de l'Oise, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à l'ordonnement des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant du programme n°722 "dépenses immobilières" mission ministérielle YB "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnement des dépenses par :

M. BARROIS Florent - directeur divisionnaire
M. LAPEYRE Bruno - directeur divisionnaire
M. REUL Jean-Hervé - directeur divisionnaire
M. VACHON Vincent - directeur divisionnaire

Passation des commandes par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :

Mme Marilynne JOLY - inspectrice de direction
M. Stéphane REGULA - inspecteur de direction
M. Romain RIAND - inspecteur de direction

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

113 -

114 -




ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au responsable du BOP au niveau central, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **12.06.2008**
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur des services fiscaux de l'Oise



Bernard SALVAT

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'OISE

responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux de l'Oise, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget opérationnel de Programme (BOP) central "action sociale, hygiène et sécurité" du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Bernard SALVAT, directeur des services fiscaux du département de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnancement des dépenses par :

M BARROIS Florent - directeur divisionnaire
M. LAPEYRE Bruno - directeur divisionnaire
M. REUL Jean-Hervé - directeur divisionnaire
M. VACHON Vincent - directeur divisionnaire

Passation des commandes par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :
Mme Marilynne JOLY - inspectrice de direction
M. Stéphane REGULA - inspecteur de direction
M. Romain RIAND - inspecteur de direction

☞ **Site de Clermont :**

Mme Maria FERNANDES - inspectrice départementale

M. Jean-Luc DEGORGUE - inspecteur départemental

☞ **Site de Compiègne :**

M. Michel BOULOGNE - inspecteur départemental

M. Jacques DESCOMBES - inspecteur départemental

☞ **Site de Creil :**

Mme Patricia BOCQUET - inspectrice départementale

M. Stéphane DUMONT - inspecteur principal

☞ **Site de Méru :**

M. Alain BLOQUET - inspecteur départemental

Mme Annick DUCHE - inspectrice départementale

☞ **Site de Senlis :**

M. Laurent BODIOT - inspecteur départemental

Mme Valérie MIKODA - inspectrice principale

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

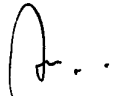
ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services fiscaux de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.


Fait à Beauvais, le **12.06.2008**

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur des services fiscaux de l'Oise


Bernard SALVAT




Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N220508E060Q005
SIRET : 5021178800018

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par la SARL 2 CONFIANCE pour l'exploitation de l'enseigne commerciale « JUNIOR et SENIOR'S SERVICES, gérée par Monsieur GRENADE Jérémy, dont le siège social se situe 45, place SAINT MEDARD - 60100 CREIL, en date du 20 février 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Général de l'Oise, en date du 22 mai 2008

- ARRETE -

Article 1 :

L'ENTREPRISE SARL 2 CONFIANCE exploitant l'enseigne commerciale « JUNIOR et SENIOR'S SERVICES » gérée par Monsieur GRENADE Jérémy, dont le siège social se situe 45 place ST MEDARD 60100 CREIL est agréée sous le numéro N220508E060Q005 conformément aux dispositions de l'article (L129.1) L7231.1 et L7232.1, L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 21 mai 2008 et jusqu'au 20 mai 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

* **Cet arrêté abroge l'arrêté N140308E060S004 du 25 mars 2008**

Article 3 :

L'ENTREPRISE SARL 2 CONFIANCE exploitant l'enseigne commerciale « JUNIOR et SENIOR'S SERVICES gérée par Monsieur GRENADE Jérémy est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'ENTREPRISE SARL 2 CONFIANCE exploitant l'enseigne commerciale « JUNIOR et SENIOR'S SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées

Article 5 :

L'ENTREPRISE SARL 2 CONFIANCE exploitant l'enseigne commerciale JUNIOR et SENIOR'S SERVICES est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 3 juin 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N090608E060Q006

SIRET : 503 454 332 000 19

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par la SARL ERISARO exploitant l'enseigne commerciale ALL4HOME OISE gérée par Monsieur PITALUGUE Eric, dont le siège social se situe 10 avenue du 11 novembre 60140 LIANCOURT, en date du 17 avril 2008,
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Général de l'Oise, en date du 5 juin 2008

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL ERISARO exploitant l'enseigne commerciale ALL4HOME OISE gérée par Monsieur PITALUGUE Eric, et dont le siège social se situe 10 avenue du 11 novembre 60140 LIANCOURT, est agréée sous le numéro N090608E060Q006 conformément aux dispositions de l'article (L 129-1) L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 5 juin 2008 et jusqu'au 30 avril 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

*** Cet arrêté abroge l'arrêté N230408E060S007**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'OISE

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise

Passation des Marchés de l'Etat

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 11 juillet 2005 nommant M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise en matière de passation de marchés publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LACAZE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 susvisé est exercée par M. Jean-Thierry GOUSSEREY, Directeur adjoint du travail, adjoint au directeur départemental, puis par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

La SARL ERISARO gérée par Monsieur PIALUGUE Eric est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

La SARL ERISARO est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 5 :

La SARL ERISARO est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 9 juin 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise ;

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 juin 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE ROUEN

Le Directeur Interdépartemental
de ROUEN

Arrêté n° 01-2008-60

Objet : Arrêté/Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

- Vu** :
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret en date du 9 juillet 2007 nommant M. Richard SAMUEL, préfet de l'Eure ;
 - le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - l'arrêté du Ministre de la Défense en date du 28 mars 2008 portant nomination de Monsieur Charles CRISTINA dans les fonctions de Directeur Interdépartemental chargé de l'intérim de la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de ROUEN à compter du 2 mai 2008 ;
 - l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 donnant délégation de signature à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département de l'Oise à Monsieur Charles CRISTINA, Directeur des services déconcentrés du Ministère de la Défense, chargé de l'intérim de la Direction Interdépartementale de ROUEN .

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département de l'Oise, est donnée à :

- Monsieur Thierry DELAMARE, Attaché d'administration à la Direction Interdépartementale de ROUEN

Article 2 :

Le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants de ROUEN, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de l'Oise.

A Rouen, le 03 juin 2008.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur des Services Déconcentrés,
Directeur Interdépartemental,
par intérim,

signé

Charles CRISTINA.







MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE n°2008-BAJC-010

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ILE-DE-FRANCE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2006-1210 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 28 juillet 2006, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 27 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 susvisé est exercée par :

♦ M. David ZAMBON (IPC), directeur de l'exploitation, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté, énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B, C, E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON (IPC), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Michel PONT (IDTPE), adjoint du directeur de l'exploitation.

♦ M. Daniel VANDROS (ICPC), directeur de la construction, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D et E.

125-

♦ Mme Nathalie MACE (IDTPE), responsable de la mission aménagement du réseau,
M. Laurent BAUDET (PNTA+), responsable de la mission tunnels et équipements,
M. Cédric MERMIER (AASD), responsable par intérim du bureau des affaires foncières, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D à l'exception de D 1 et D 8 à D 10, E.

♦ M. Robert HANESSE (IDTPE), responsable du district Est, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté, énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B à l'exception de B 5, C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE (IDTPE), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Ivan ROCHARD (IDTPE), adjoint du responsable du district Est.

♦ M. Jean-Jacques PEROL (IDTPE), secrétaire général, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- le paragraphe E.

ARTICLE 2 : Mme Sylvie GAYRARD (PNTA+ Territorial), chargée du bureau des affaires juridiques, est désignée pour représenter le préfet devant les juridictions administratives, pour toutes questions et toutes observations, concernant les domaines indiqués dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus et relevant de l'activité de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GAYRARD, cette représentation sera exercée par Mme Catherine PERNOIS.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée pour signer les réponses à tout recours gracieux, pour chacun dans son domaine de compétence à :

-M. David ZAMBON, directeur de l'exploitation ;

-M. Daniel VANDROS, directeur de la construction ;

-M. Jean-Jacques PEROL, secrétaire général ;

-Mme Sylvie GAYRARD, SG/AJ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur interdépartemental des routes Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Créteil, le 10 JUIN 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Ile de France

Gérard SAUZET

126-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DE MESURES COMMERCIALES
EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE
MARCHANDISES**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le relevé de décision de la réunion du 25 février 2008 entre VNF, le CAF et la CNBA, en présence de l'Etat -MEDAD

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1^{er} : CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICE DES MESURES COMMERCIALES
EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DE
MARCHANDISES**

Voies navigables de France met en place des mesures commerciales exceptionnelles destinées aux entreprises de transport fluvial de marchandises dont le bateau, chargé ou affrété, a subi un arrêt de navigation de plus de 2 jours entre les 19 et 27 février 2008, du fait du mouvement social des agents du Service de la navigation de la Seine.

Afin de bénéficier de ces mesures, les transporteurs doivent :

- présenter à l'agence de St Quentin un dossier de demande comprenant notamment le justificatif d'arrêt fourni par le service de navigation de la Seine ou le justificatif de non exécution de l'affrètement de l'unité considérée fourni par le donneur d'ordre ;
- être à jour de leurs déclarations de transport et du règlement de leurs péages au jour du dépôt du dossier ;
- et disposer d'un titre de navigation en règle pour l'unité fluviale concernée.

Article 2 : MONTANT FORFAITAIRE VERSE AUX TRANSPORTEURS

Chaque transporteur remplissant les conditions prévues par l'article précédent reçoit un montant forfaitaire à la journée d'immobilisation, après application d'une franchise de deux jours :

tpl ≤ 600 tonnes	200 € / jour
601 tonnes ≤ tpl ≤ 900 tonnes	250 € / jour
tpl ≥ 901 tonnes	300 € / jour

La somme est versée par VNF sur justificatifs de l'arrêt de navigation subi par le bateau chargé ou affrété, à produire par l'entreprise de transport fluvial.

**Article 3 : REMISE DES PEAGES MARCHANDISES FACTURES ENTRE LE 19 FEVRIER
ET LE 12 MARS 2008 INCLUS**

Sur demande de l'entreprise fluviale, les factures émises sont créditées d'un avoir correspondant à la période du 19 février au 12 mars 2008, pour tous les éléments de péage relatifs au droit d'accès au réseau, au taux à la tonne-kilomètres parcourus pour l'ensemble du trajet sur le réseau VNF et aux droits spéciaux de franchissement d'ouvrages, s'appliquant :

- à tout transport de marchandises, entre le 19 février et le 12 mars 2008 inclus, ayant une origine ou une destination dans le bassin de la Seine, c'est-à-dire dans la zone d'intervention du service de la navigation de la Seine (à l'exclusion des transports ayant leur origine et leur destination en Seine à l'aval de Suresnes ;
- quand l'origine et la destination ne sont pas situées dans le bassin de la Seine, à tout transport de marchandises en transit pour le trajet empruntant le bassin de la Seine.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mai 2008.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le président du conseil d'administration

François BORDRY

La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mmes ELOY et LECORNU
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15
Fax : 03.44.06.13.05
veronique.eloy@oise.pref.gouv.fr
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 10 juin 2008

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Décision n° 588

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS SAPEIC en vue de la création d'un supermarché à l enseigne « SIMPLY MARKET » d'une surface de vente totale de 1.597 m2 à LIHUS.

Décision n° 589

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS SAPEIC en vue de la création d'une station-service annexée au supermarché « SIMPLY MARKET » d'une surface de vente de 61 m2 avec 2 positions de ravitaillement à LIHUS.

Décision n° 591

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI LA JEUNE PEUPLERAIE en vue de l'extension de 460 m2 de la galerie marchande du centre commercial « Les Hauts Vents » à CHAMBLY avec création de 3 boutiques spécialisées en équipement de la personne pour une surface de vente totale future de 1.296 m2.

Décision n° 592

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI LA JEUNE PEUPLERAIE en vue de la création d'une galerie marchande extérieure au Centre Leclerc d'une surface de vente totale de 730 m2 comportant 7 boutiques dans la ZAE des « Portes de l'Oise » à CHAMBLY.

Décision n° 594

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI « LE PLATEAU DES HAIES » en vue de la création d'un magasin d'une surface de vente de 130 m2 spécialisé dans l'habillement pour enfants au sein de la galerie marchande du centre commercial « CORA » à SAINT-MAXIMIN.

Décision n° 593

Réunie le 10 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI SC INVESTISSEMENTS en vue de la création d'un magasin de vente d'appareils électroménagers, TV, hifi, vidéo, micro-informatique à CREPY-en-VALOIS d'une surface de vente totale de 621 m2.

129